



**Appel à projets 2017  
à l'intention des communes et CPAS bruxellois  
pour la mise en œuvre  
de projets environnementaux durables**

**Bruxelles-Environnement - IBGE**

Avenue du Port 86c / 3000  
1000 Bruxelles

Coordination de l'appel à projets :

**Division Information, Coordination générale, Economie circulaire et Ville durable  
Département Consommation durable et éco-comportement**

Personne de contact : Pascale Alaïme

Téléphone : 02 / 775 77 50

Courriel : [palaim@environnement.brussels](mailto:palaim@environnement.brussels)

## Cadre général de l'appel

Le développement durable est un enjeu de société qui doit se traduire par des politiques et des actions concrètes.

Par leurs compétences multiples, leur rôle d'exemple et leur proximité avec le citoyen, les pouvoirs locaux ont un rôle clé en matière de développement durable.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les Communes et CPAS sont les partenaires prioritaires pour la mise en œuvre des politiques environnementales et de développement durable à l'échelle locale.

L'articulation entre les dynamiques régionale et locale trouve pour partie à s'exprimer à travers la dynamique d'appels à projet qui propose aux autorités locales un soutien méthodologique et financier à l'innovation et à la réalisation d'actions concrètes en phase avec les politiques régionales et dont le lieu d'action se situe au niveau local.

Cette articulation vise la complémentarité, la mutualisation et non la concurrence et la compétition entre niveaux d'actions.

En 2017, plusieurs thématiques sont proposées aux Pouvoirs locaux, visant la mise en place de projets de dimensions très variées, allant d'actions de sensibilisation ou de projets participatifs à des chantiers plus importants nécessitant des investissements.

La Ministre de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Céline Fremault, a dégagé une enveloppe de 2.300.000 € pour soutenir et stimuler les autorités locales.

### 1. Conditions de participation

- L'appel à projets est accessible à l'ensemble des communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.
- L'appel ne s'adresse pas aux écoles communales, ni aux asbl liées aux pouvoirs locaux, ni aux groupes de citoyens, ni aux entreprises  
Des appels à projets spécifiques sont destinés à ces publics cibles :
  - l'appel à projet annuel "écoles"  
(<http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/lecole/appel-projet-ecoles>)
  - l'appel à projet annuel "Inspirons le quartier", à l'intention des groupes de citoyens  
(<http://www.environnement.brussels/thematiques/ville-durable/mon-quartier/inspirons-le-quartier-le-nouvel-appel-projets-citoyens-qui>)
  - L'appel à projet [Becircular](#) pour les activités commerciales  
(<http://www.environnement.brussels/thematiques/economie-durable/appel-projet>)
  - Des appels à projets thématiques pour les associations (suivez notre [site Internet](#) pour connaître les périodes de lancement des appels)
- Chaque projet doit s'inscrire dans les objectifs du présent appel à projet, présentés au point 2.
- Chaque autorité peut déposer plusieurs projets, en lien avec un ou plusieurs objectifs de l'appel.
- Plusieurs autorités locales peuvent déposer un projet commun et/ou des projets connectés. Chaque partenaire déposera pour son compte le dossier de candidature, validé par son autorité compétente, et incluant une ventilation budgétaire pour sa part du budget.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets est lancé dans le but d'inciter les communes et les CPAS à la mise en œuvre de projets durables en lien direct avec plusieurs priorités régionales.

Pour 2017, les actions soutenues sont en lien avec les priorités régionales définies par la Ministre Céline Fremault, à savoir :

- 1) **La stratégie Good Food** - Vers un système alimentaire plus durable en Région de Bruxelles-Capitale, adoptée par le Gouvernement bruxellois en date du 19 décembre 2015 ; ([voir notre site Internet](#))
- 2) **La gestion des ressources, la gestion des déchets** ([voir notre site Internet](#))
- 3) **La préservation de la nature en ville**, la gestion écologique des espaces publics, intégrant la suppression de l'usage des pesticides ([voir notre site Internet](#)).
- 4) **La lutte contre les nuisances sonores dues à la circulation** ([voir notre site Internet](#)) dans les quartiers, en particulier les mesures de gestion du trafic visant à réduire l'intensité ou les vitesses des véhicules, l'utilisation de matériaux et de revêtements générant moins de bruit, la mise en œuvre de dispositifs intégrés minimisant la propagation du bruit.
- 5) **La gestion de l'eau et la lutte contre les inondations** ([voir notre site Internet](#)).

## 3. Types de projets

Selon les thématiques et objectifs, les projets attendus pourront porter sur :

- L'organisation d'activités de sensibilisation de la population
- L'aménagement ou la mise à disposition de terrains ou de bâtiments
- Des projets de construction ou d'aménagement de l'espace public
- Des études préalables à ces projets
- ...

Les projets soutenus ne peuvent déjà exister tel quel : il doit s'agir, soit de nouvelles actions de l'organisme proposant, soit d'une montée en puissance d'une action existante ;

Le projet ne peut concerner uniquement une campagne de communication ;

Dans toute la mesure du possible, les projets présentés devront inclure de façon claire des objectifs de cohésion sociale (public précarisé, personnes handicapées, seniors, bénévolat, ...)

## 4. Principes directeurs pour la conception des projets

La définition des projets devrait être animée par les principes suivants :

### Agenda 21 et durabilité :

Pour les Communes / CPAS qui disposent déjà d'un Agenda 21 local, les projets déposés devront être liés à des actions reprises au Plan d'actions, ou y être intégrés lors de sa prochaine mise à jour.

**Du concret :**

La mise en œuvre des projets devra mener à des réalisations concrètes et durables dans le temps.

**Transversalité :**

Chaque projet devra être accompagné par une cellule de pilotage transversale garantissant la collaboration des différents services concernés au sein de l'administration et impliquant au minimum un élu, un responsable administratif, le gestionnaire du projet.

**Inclusion :**

Les projets viseront tous les publics et tiendront compte des spécificités sociales et multiculturelles de la ville, et surtout des publics fragilisés, les familles, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les primo-arrivants, ...

**Exemplarité :**

La mise en œuvre des projets devra mener à valoriser l'exemplarité des pouvoirs publics.

**Partenariat :**

Chaque fois que le type de projet le permet, celui-ci impliquera des acteurs à tous niveaux en travaillant en partenariats au niveau local, notamment en développant une participation citoyenne par la mise en place de processus qui valorisent et suscitent les initiatives citoyennes dans le cadre des projets.

**Changement de comportement :**

Appliquer les différentes étapes méthodologiques relatives aux changements de comportements pour la transition des différents publics cibles en s'appuyant sur les tissus locaux.

**Autonomisation :**

Viser à l'autonomie des projets et donc à mettre en place un projet qui a toutes les chances de se pérenniser par le développement de compétences, de pratique, de partenariats et d'un ancrage local sans que, à terme, un soutien financier structurel de la Région soit nécessaire.

**Mutualisation et/ou répliquabilité**

Les projets viseront à optimiser l'échange, le partage ou encore la mise en commun de ressources entre autorités locales.

## 5. Procédure de sélection

- Analyse des projets quant à leur recevabilité (Formulaire dûment complété et signé ; qualité d'information suffisante du dossier pour permettre l'analyse sur le fond du projet) ;
- Analyse quant au fond du dossier par rapport aux critères de sélection ;
- Tenue d'un Jury pour évaluer et classer les projets entre eux et par catégorie ;
- Accord de principe de la Ministre

Aucune information officielle quant à la sélection d'un projet ne pourra être communiquée avant son engagement budgétaire.

## 6. Jury

Le jury est désigné par la Ministre et est composé par :

- Des représentants de la Ministre pour chaque thème ;
- Des experts de Bruxelles Environnement pour chaque thème ;
- Un représentant de l'AVCB ;
- Le cas échéant, un expert indépendant spécifique selon le thème

## 7. Critères de sélection

- Adéquation du projet avec les objectifs décrits au point 2, et détaillés dans les annexes thématiques ;
- Niveau de respect des principes directeurs énoncés au point 4 ;
- Originalité du projet ;
- Crédibilité opérationnelle du projet ;
- Potentiel de répliquabilité ou de mutualisation par ou avec d'autres autorités locales ;
- Ampleur attendue des résultats (notamment en terme d'impact environnemental) compte tenu du contexte local ;
- Qualité des indicateurs et de la procédure d'évaluation proposée.

## 8. Aide méthodologique aux communes

L'IBGE et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) poursuivent le soutien méthodologique aux communes et CPAS.

### *Avant le dépôt du projet*

Une séance d'information concernant le présent appel à projets sera organisée le **21 février 2017**. Des précisions ou des informations complémentaires pourront y être obtenues.

Divers outils thématiques sont mis à disposition par Bruxelles Environnement : documents techniques, fiches de présentation de projets exemplaires, listes d'experts externes, ...

Les communes et CPAS pourront bénéficier, sur demande, de l'aide de l'AVCB afin de les aider à élaborer leur dossier de candidature, notamment en terme de méthodologie, de transversalité et de participation (recommandé).

### *Pendant la réalisation des projets*

Des réunions d'échanges thématiques seront organisées deux fois par an, afin de mutualiser les expériences issues des projets.

Divers outils techniques seront mis à disposition par Bruxelles Environnement : formateurs, experts, outils internet, ... (voir pages de présentation des objectifs spécifiques)

Un comité d'accompagnement, composé de représentants de l'IBGE et de l'AVCB se réunira au minimum une fois à la fin du projet, pour en valider les résultats, et autant de fois que nécessaire à la

bonne poursuite des projets, à la demande de l'une des parties.

## 9. Dépenses éligibles à la subvention régionale pour cet appel à projet

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir été générées au cours de la période de subvention
- avoir été effectivement effectuées par le bénéficiaire du subside
- avoir été reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables

Les types de dépenses autorisés varient selon les objectifs thématiques. Ils sont précisés dans les chapitres spécifiques.

## 10. Paiement du subside

Le paiement se fera en 4 tranches :

- 20% à la signature de la convention de subvention,
- 30% à la remise d'un rapport d'activités intermédiaire et d'une déclaration de créance,
- 40% à la remise d'un rapport d'activités final et d'une déclaration de créance,
- 10% à la remise d'un bilan financier, des justificatifs des dépenses consenties et d'une déclaration de créance

Les échéances seront établies en fonction du calendrier spécifique au projet.

## 11. Calendrier

Séance d'information	21 février 2017
Dépôt des dossiers de candidature	15 juin 2017
Réunion du jury de sélection	début juillet 2017
Attribution des subsides	septembre - octobre 2017
Démarrage des projets	fin 2017

## 12. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyé à BE **pour le jeudi 15 juin 2017 à minuit, au plus tard**, au moyen du formulaire en annexe 1, accompagné de son tableau budgétaire, et dûment approuvé par les personnes habilitées à engager l'organisme proposant (Collège communal ou Bureau permanent du CPAS).

par Email, à l'attention de :

Madame Pascale Alaïme

Département Consommation durable et éco-comportements

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Email : [palaim@environnement.brussels](mailto:palaim@environnement.brussels)

### **Plus d'information :**

[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)

Vous trouverez sur ce site les informations relatives au projet Agenda IRIS 21 et aux programmes environnementaux de la Région.

### **Accompagnement à la rédaction des dossiers de candidature :**

Pour les points techniques relatifs aux différentes thématiques, une personne de contact est mentionnée en fin de chaque partie.

Pour une aide méthodologique et des conseils pour la prise en compte des principes directeurs mentionnés au point 4, le conseiller DD de Brulocalis peut offrir un accompagnement.

Brulocalis - AVCB

Philippe Mertens

02-238.51.62

[philippe.mertens@brulocalis.brussels](mailto:philippe.mertens@brulocalis.brussels)

[www.avcb-vsgb.be](http://www.avcb-vsgb.be)

Ce site abrite les compte-rendu des ateliers d'accompagnement de l'Agenda IRIS 21

**ANNEXES :**      Formulaire pour la remise de projets 2017 et son annexe budgétaire (Excel)

## Objectif 1. La stratégie Good Food

---

### 1.1. Les objectifs prioritaires identifiés dans le cadre de cet appel sont :

- Production – agriculture urbaine et autoproduction :
  - Développer et mettre en œuvre une Politique urbanistique visant à développer une place adéquate à la production potagère et fruitière dans les projets de développement urbain et dans les permis d'urbanisme sur la commune ;
  - Identifier, inventorier et mobiliser le potentiel local pour développer des potagers, des vergers, des petits élevages locaux sur les terrains communaux (y compris les espaces verts communaux) et/ou du CPAS et/ou sur des terrains inutilisés pour une occupation à titre précaire ;
  - Développer et aménager une fonction de production alimentaire (potagers, vergers,...) au sein des espaces verts communaux et de CPAS ;
  - Développer des projets de production alimentaire innovants, démonstratifs, de production maximale (quantifiée) dans des espaces variés (balcons, toitures, petits espaces, en intérieur, ...) visant à illustrer la mise en pratique en milieu urbain ;
  - Sensibiliser /soutenir /former les habitants (animations, activités pratiques, ...) en matière d'agriculture urbaine (maraichage, petit élevage, ...) pour un passage à l'action, y-compris favoriser le co-jardinage et les projets de type "Incroyables comestibles" ;
  - Développer un(des) projet(s) de mise à disposition, d'aménagement et d'animation d'une ou de plusieurs parcelles en vue d'y implanter un potager, un verger, un petit élevage collectif exploités par et pour les citoyens. Cet espace devrait aussi pouvoir servir de lieu de formation et accueillir des ateliers pour apprendre à cultiver en ville ;
  - Développer une ou plusieurs productions potagères et de fruits pour les usagers des cantines communales, les restaurants à vocation sociale, le(s) épicerie(s) sociale(s) locale(s), homes, associations d'accueil aux réfugiés, ...
- Offre :
  - Soutenir la mise en place de structures de vente favorisant une accessibilité de l'alimentation durable à tous les publics : épiceries sociales, magasins coopératifs, ..., et en particulier au public précarisé (bénéficiaires CPAS, personnes en situation précaires,...) ;
  - Développer et soutenir un système local de collecte des invendus alimentaires auprès des commerçants en vue de leur préparation et de leur distribution aux personnes dans le besoin ;
  - Durabiliser les événements organisés sur le territoire de la Commune, en proposant une offre alimentaire en cohérence avec la Stratégie Good Food ;



- Augmenter le nombre d'étals / de marchands avec offre bio et locale sur les marchés communaux ;
- Promouvoir l'offre de produits alimentaires locaux, de saison, bio via le tissu économique local.
- Demande / transversal :
  - Mener des actions de sensibilisation des habitants en matière de transition de la demande, de lutte contre le gaspillage alimentaire, ... (ateliers, animations, défi, ...)
  - soutenir les acteurs locaux (habitants, associations locales, comités de quartier, centres culturels, maisons médicales, clubs de sport, crèches, commerçants locaux, ...) dans leurs initiatives/projets locaux
  - Mettre en place un dispositif de soutien (financier, logistique...) pour soutenir les projets de quartiers durables citoyens après la phase de soutien régional via l'appel à projet QDC.

## 1.2. Ce qui est mis à disposition :

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

### \*Production :

- Appui à la gestion potagère et compostage via le réseau des Maîtres maraichers et Maîtres composteurs ;
- Mise à disposition d'un kit d'outil et de formation de relais communaux pour développer le co-jardinage (partage de jardins) ;
- Développement progressif d'une boîte à outils partagée pour le développement de l'agriculture urbaine pour particuliers/collectifs ;
- Dès 2017, accès à des ateliers en agriculture urbaine dispensés par un service d'experts à destination des publics des Communes et CPAS en agriculture urbaine ;
- Dès fin 2017, mise à disposition d'un service d'experts pour accompagner le développement de projets d'agriculture urbaine ou fournir des expertises ponctuelles (domaines à définir, par ex. juridique, analyse de sols, ...) ;
- Cartographie existante des sols pollués ;
- Dès 2017, un service d'analyse des sols, via une centrale de marché

### \*Offre :

- Pour les questions de marchés publics (par ex. sélection de producteurs pour un marché communal), un helpdesk gratuit est à disposition
- Un accompagnement à la [labellisation](#) pour les cantines
- Une liste des producteurs bruxellois et périurbain
- Dès 2017, des fiches info sur l'amélioration de la lisibilité de la réglementation AFSCA en matière de récupération d'inventus

### \*Demande / transversal :

- Dès fin 2017, mise à disposition d'un service d'experts quant à la transition de la demande (modalités à préciser) pour des animations ponctuelles et des formations

- Via le portail Good Food, enseignements des expériences d'autres acteurs (+ contacts de ces acteurs) et valorisation des projets via le portail
- Les outils, brochures, flyers, info-fiches, calendriers, ...

### 1.3. Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **25.000 €**.

Selon leur durée, les projets pourront prétendre à deux types de financement :

- Un subside unique, pour des **projets limités dans le temps**, dont la durée de financement est inférieure à deux ans ;
- Des **projets pluriannuels**, qui pourront être financés de façon dégressive durant 3 années successives, moyennant une validation de l'avancement annuel et dans les limites des budgets disponibles .
  - Année 1 : 100 %
  - Année 2 : 60 %
  - Année 3 : 30 %

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, le montant maximum du subside pourra être doublé. Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire dans le cadre de l'Agenda 21 )
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais administratifs directement engendrés par le projet
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements
- les amortissements et les investissements
- les achats de biens non durables , hors denrées alimentaires

Pour les projets comprenant de l'investissement (pour l'aménagement de potagers, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) : l'investissement ne pourra pas dépasser 50% du montant demandé.

#### Personne de contact pour cet objectif :

Joëlle Van Bambeke  
 Division Information, Coordination générale, Economie circulaire  
 Département Consommation durable  
 02 775 76 85  
[ivanbambeke@environnement.brussels](mailto:ivanbambeke@environnement.brussels)

## Objectif 2. Ressources, Déchets

---

La Région soutiendra les initiatives des Pouvoirs locaux qui:

- testent des actions de réduction et de gestion de leurs propres déchets ;
- proposent de nouveaux services aux citoyens axés sur l' "Attitude Zéro Déchets" ;
- favorisent /soutiennent les actions visant à promouvoir l' "Attitude Zéro Déchets"<sup>1</sup> telles que proposées par :
  - les citoyens ou associations de citoyens ;
  - Les associations de jeunesse ;
  - les associations locales, les comités de quartier, etc.
  - les institutions locales comme par exemples les centres culturels, maisons médicales, clubs de sport, crèches, etc. ; les commerçants locaux qui mettent en place une offre permettant aux citoyens d'adopter une « Attitude Zéro Déchets » ;
- développent des actions de promotion de l' "Attitude Zéro Déchets" vers le citoyen ;

### 2.1. Les objectifs prioritaires identifiés dans le cadre de cet appel sont :

- Réduire et gérer les déchets propres à l'administration :
  - Lancer des marchés publics en vue d'équiper l'administration d'objets et de fourniture issus de la récupération, de la réparation et du réemploi (mobilier, informatique, cartouche d'imprimante, ...) et de stimuler la réutilisation et la récupération des matériaux de construction sur les chantiers publics (cf. vademecum "réemploi Déchets de construction")  
***Les dépenses subsidiables seront limitées aux missions liées au développement des procédures particulières et de préparation de cahiers des charges, ou aux surcoûts éventuels par rapport aux achats de fournitures "classiques".***
  - Développer l'entretien, la réparation, le réemploi et la requalification des équipements (mobilier, véhicules, textiles, équipements électriques et électroniques) au sein même de l'administration communale et/ou des organisations communales affiliées à la commune (hors appel à marchés publics).
  - Durabiliser les évènements organisés par la commune et/ou soumis à autorisation de la Commune, pour les citoyens, en ce qui concerne les ustensiles alimentaires réutilisables (gobelets, assiettes et couverts, ...) et le tri des déchets en vue de leur recyclage
  - Favoriser de nouvelles collaborations entre les gestionnaires de compost (qui ont besoin de certains types de déchets spécifiques selon la période de l'année pour assurer un bon équilibre de leur compost) et les services espaces verts de la commune et les élagueurs privés (qui gèrent les déchets de taille). Cela permet d'une part d'améliorer la qualité du

---

<sup>1</sup> La promotion de l' "Attitude Zéro Déchets" est basé sur :

- la promotion du sens critique vis-à-vis de la consommation, de ses impacts et des facteurs incitants à la consommation (ex : marketing, publicité) ;
- le Do-It-Yourself (DIY) ;
- les actions de partage (achats en commun, prêt, donnerie, givebox, SEL, ...), de réemploi, d'entretien et de réparation ;
- les achats peu emballés (vrac, emballages réutilisables) ;
- la lutte contre les publicités dont les publicités adressées ;
- le compostage de quartier si possible « intégré » à la création d'autres activités comme la création de potager, de petites activités de production agricole.

compost et d'autre part une gestion durable et locale des déchets de tous les acteurs concernés

- Promouvoir l'autocollant "Stop Pub" dans les immeubles de logements gérés par la communes
- Promouvoir la fabrication et l'utilisation de produits d'entretien "DIY" dans certains services communaux, afin de limiter la quantité d'emballages et l'utilisation de substances nocives.
- Développer de nouveaux services aux citoyens axés sur l' "Attitude Zéro Déchets"
  - FOCUS PRINCIPAL : développer une ressourcerie communales et/ou développer, par ou avec les acteurs de l'aide sociale et de l'économie sociale, un système intégré local de collecte préservante, d'entretien, de réparation et de préparation en vue du réemploi ou de la requalification de vêtements, meubles et équipements pour des ménages dans le besoin (des contacts devront également être pris avec les associations locales d'aide aux personnes);  
***Ce type de projet peut bénéficier d'un subside majoré à 100.000 €, renouvelable sur une durée de 3 ans (voir point 2.3.)***
  - Développer un réseau de donneries, give boxes, prêteeries accessible à tous les habitants.
  - Equiper et gérer un local ouvert au public pour permettre l'entretien, la réparation, le réemploi, la requalification et /ou la fabrication d'objets, meubles, appareils, ... par les citoyens eux-mêmes et /ou avec l'aide d'un tiers (Repair café, Fablab, ...)
- Soutenir les actions proposées par les citoyens, comités de quartier, associations locales, ou par les centres culturels, maisons médicales, clubs de sport, crèches, commerçants, ... visant à promouvoir "l'Attitude Zéro Déchets":
  - Mettre à disposition des locaux (ex : développement d'un espace dédié au prêt de matériel électronique, ...), le prêt de matériel, d'outils de communication (ex : espaces publicitaires communaux, création d'affiche, fourniture d'autocollants stop pub), etc.
  - Soutenir les initiatives locales d'économie de la fonctionnalité (SEL, véhicules partagés, ...)
  - Mettre en relation l'ensemble des parties prenantes susceptibles d'interagir dans le cadre de projets « Zéro Déchets » (ex : rencontre entre commerçants et citoyens)
  - Diffuser des informations relatives aux initiatives locales y compris la mise à l'honneur des habitants de la commune qui sont engagés / exemplaires en matière de Zéro Déchets
- Promouvoir l' "Attitude Zéro Déchets" vers le citoyen :
  - Développer un réseau de formations à l' "Attitude Zéro Déchets" (fabrication de produits d'entretien, fabrication de sacs réutilisables, DIY, etc.)
  - Organiser des défis Zéro Déchets pour les ménages volontaires et/ou pour les groupes préconstitués (alphabétisation, allocataires sociaux, etc.) et/ou pour des publics spécifiques (population issues de l'immigration, étudiants, etc.)
  - Organiser des conférences pour le grand public autour de l' "Attitude Zéro Déchets"

- Développer une stratégie d'information systématique sur l' "Attitude Zéro Déchets" pour tout habitant et en particulier pour tout nouvel habitant domicilié dans la commune (Kit d'informations, etc.)
- Mettre en place des actions de sensibilisation thématiques (promotion du stop pub au sein des immeubles, promotion de l'eau du robinet, etc.) ;
- Développer et soutenir des projets de valorisation des déchets organiques par le compostage, notamment :
  - en mettant l'accent sur la sensibilisation à propos du compostage ;
  - en mettant l'accent sur le promotion du compostage (site Internet communal, événements etc.) ;
  - en favorisant l'intégration de nouveaux composts de quartier dans les potagers collectifs qui en sont dépourvus :
    - via la promotion de l'appel à projets "Inspirons le quartier" ;
    - via une aide aux citoyens pour l'accès à un terrain ou pour de petits travaux d'aménagements, ... ;
- Relayer les actions de promotion de l' "Attitude Zéro Déchets" proposée par la Région (Semaine Européenne de Réduction des Déchets, par ex.)

## 2.2. Ce qui est mis à disposition

Pour préparer les candidatures à cet appel à projet et mettre en œuvre les projets retenus, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- Le Vademecum "Zéro Déchets", qui contient un aperçu de 120 expériences visant la diminution de la production de toutes sortes de déchets à l'échelle du quartier
- Un appui au compostage via le réseau des maitres composteurs
- Le "guide pratique de réemploi des matériaux de construction", qui présente la démarche à mettre en œuvre sur un chantier pour le réemploi in situ
- Le Vademecum du réemploi, qui fournit la méthode et les clauses de cahier des charges pour permettre aux organismes publics d'extraire et de vendre ou donner des matériaux propres au réemploi.
- Le site Internet "opalis.be", qui répertorie les revendeurs (et acheteurs) de matériaux de construction (bâtiments et voiries)
- Une évaluation des initiatives citoyennes en matière de réemploi
- Le retour d'expérience sur le coaching des ménages en matière de réduction d'emballages
- Dès 2017 : une méthodologie d'animation pour la réalisation de produits d'entretien
- Un accompagnement des projets ressources-déchets sera prévu pour assurer la cohérence entre les projets, cohérence avec les objectifs régionaux, cohérence avec les projets citoyen, pour permettre aux communes d'augmenter les effets d'apprentissage et permettre l'évaluation des projets, assurer un transfert de connaissance en matière de réduction des déchets.

### 2.3. Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **25.000 €**.

Selon leur durée, les projets pourront prétendre à deux types de financement :

- Un subside unique, pour des **projets limités dans le temps**, dont la durée de financement est inférieure à deux ans ;
- Des **projets pluriannuels**, qui pourront être financés de façon dégressive durant 3 années successives, moyennant une validation de l'avancement annuel et dans les limites des budgets disponibles .
  - Année 1 : 100 %
  - Année 2 : 60 %
  - Année 3 : 30 %

Les projets de ressourcerie peuvent dans ce cadre bénéficier d'un montant de 100.000 € maximum la 1<sup>e</sup> année (60.000 € la 2<sup>e</sup> année et 30.000 € la 3<sup>e</sup> année).

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, le montant maximum du subside pourra être doublé. Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire dans le cadre de l'Agenda 21 )
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais administratifs directement engendrés par le projet
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements
- les amortissements et les investissements
- les achats de biens non durables

Pour les projets comprenant de l'investissement (pour l'aménagement de terrains, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) : l'investissement ne pourra pas dépasser 50% du montant demandé.

#### Personne de contact pour cet objectif :

Jérôme Sobrie  
Division Information, Coordination générale, Economie circulaire  
Département Déchets  
02 775 76 99  
[jsobrie@environnement.brussels](mailto:jsobrie@environnement.brussels)



## Objectif 3. Nature en ville

---

Bruxelles est une ville verte. Les bois et les forêts, les parcs et les espaces verts, les jardins privés, les terres agricoles, les friches, les terrains de jeux, les cimetières... couvrent près de 50% de sa superficie, soit environ 8.000 hectares. La Région de Bruxelles-Capitale recèle donc des trésors naturels, parfois insoupçonnés ! Ce patrimoine naturel mérite d'être conservé, protégé et développé, pour sa valeur intrinsèque et au bénéfice de tous les Bruxellois. En effet, la présence et la proximité de la nature a un effet particulièrement positif sur la qualité de vie en ville et sur la santé des habitants.

Avec l'essor démographique que connaît Bruxelles, protéger les ressources naturelles et les espèces, valoriser la nature et préserver des espaces verts en suffisance représentent cependant un véritable défi. Pour le relever, plusieurs outils sont développés par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les objectifs prioritaires développés ci-après prennent plus particulièrement place dans le cadre général développé par le Plan régional Nature (2016-2020) et dans la mise en œuvre de la réduction des pesticides proposée par le Programme régional de réduction des pesticides (2013-2017).

### 3.1. Les objectifs prioritaires identifiés dans le cadre de cet appel sont :

- Mise en conformité avec l'Ordonnance pesticides et mise en œuvre opérationnelle de la réduction des pesticides
  - Elaborer une stratégie de réduction des pesticides, un plan de désherbage des espaces publics, des plans de gestion écologique de différents types d'espaces publics
  - (Ré)aménager un local de stockage de pesticides conforme à la réglementation et procéder à l'évacuation des produits non adaptés ou interdits par un collecteur agréé
  - Former adéquatement le personnel amené à choisir et utiliser des pesticides ou des techniques alternatives (p.ex. formations pour la phytolice)
  - Acheter des équipements de protection individuels (EPI) adaptés (masques, gants, combinaisons, etc.) et former le personnel à leur utilisation
  - Acheter du matériel alternatif aux produits chimiques, qu'il s'agisse de matériel manuel (brosses de rue, binettes, faux, etc.), mécanique (balayeuses, brosses et sabots rotatifs, etc.) ou thermique (flamme directe, infrarouge, eau ou mousse chaudes, etc.)
  - Modifier certains aménagements existants, en vue d'y adopter une gestion écologique et/ou de réduire les besoins de gestion (p. ex. plantation de vivaces et de couvre-sol dans les parterres ornementaux, plantation de haies vives indigènes, encaissement des massifs, arasement des surfaces, enherbement des allées des parcs et cimetières, remplacement des revêtements de sol, etc.)
  - Développer ou opérer la transition vers le zéro pesticide d'une zone de production de plantes destinées à la végétalisation (vivaces ornementales, plantes sauvages indigènes, etc.), qu'il s'agisse d'une pépinière de pleine terre ou d'une production hors sol

- Réaliser un inventaire et un plan de gestion des espèces végétales invasives (au sens de l'ordonnance Nature)
- Développement de la nature et des infrastructures vertes et bleues
  - Développer des projets de création, d'aménagement ou de gestion écologique d'espaces verts de proximité, de toitures vertes, d'intérieurs d'îlots, de terrains en friche, d'espaces interstitiels, etc., et permettant de renforcer les continuités vertes et bleues, de renforcer la présence de la nature dans le centre-ville et/ou d'intégrer la nature au niveau du bâti, en priorité dans les zones de carence<sup>2</sup>, tels que :
    - La déminéralisation des sols et des surfaces
    - la plantation d'arbres et de haies indigènes
    - la verdurisation de façades par des plantes grimpantes et des balconnières (de plantes indigènes)
    - l'installation de prairies fleuries ou de fauche tardive, etc.
    - les plantations le long des voiries (pieds d'arbres, ronds-points, etc.)
  - Développer des initiatives ou aménager des infrastructures permettant de renforcer la protection des espèces (animales et végétales) patrimoniales :
    - Mise en place de dynamiques ou d'action pour améliorer la qualité des habitats d'espèces protégées dans leur milieu naturel, en particulier vis-à-vis des espèces des milieux humides et aquatiques, ainsi que des espèces présentes en centre urbain. Priorité sera donnée aux habitats :
      - des hirondelles et martinets, ou plus largement, des espèces d'intérêt régional nichant dans des bâtiments (moineaux, lérots, chauves-souris...)
      - des espèces des milieux humides et aquatiques (plan d'action mares) et plus spécifiquement des amphibiens et de l'iris jaune
      - des abeilles et autres pollinisateurs sauvages, en prenant compte de la cohabitation entre les populations sauvages et domestiques (et à l'exception du seul placement de ruches)
    - Mise en place de dynamiques ou d'infrastructures permettant de limiter l'effet barrière des infrastructures existantes et de faciliter la circulation d'espèces protégées ( par ex. passages à batraciens,...)
    - Lutte contre les espèces exotiques et invasives (inventaire, plan de gestion)
- Gestion intégrée et durable du patrimoine naturel et des infrastructures vertes et bleues
  - Développer des plans de gestion permettant la gestion technique et l'entretien des espaces verts, des sites naturels et des réserves naturelles tout en veillant à enrayer la perte de biodiversité et à garantir un accès et un accueil de qualité pour tous
  - Proposer de nouveaux sites et réserves et conclure des partenariats pour assurer leur gestion
  - Développer des projets permettant d'assurer la connectivité du réseau écologique et une gestion des espaces naturels favorisant la spontanéité du développement de la végétation, la diversité des milieux et des paysages
  - Développer des actions de communication auprès du public sur les bois, forêts et sites naturels, visant notamment à modifier les comportements des visiteurs (respect des lieux, respect de la biodiversité, interdiction du nourrissage, etc.)

<sup>2</sup> Voir figure O1.1, page 21 du Plan régional Nature 2016-2020.



- Organiser des ateliers et formations aux actions de protection des habitats et des espèces (en interne vers le personnel, ou en externe vers des citoyens, personnes-relais, associations, etc.) :
  - Jardinage et gestion écologiques, taille douce et élagage, etc.
  - Construction et installation de nichoirs, d'hôtels à insectes, etc.
- Promotion de la nature et des espaces verts
  - Faire connaître aux Bruxellois la richesse et la beauté de la nature ordinaire des biotopes urbains présents à proximité de leurs lieux de vie et de travail aussi bien que la valeur des espaces naturels et protégés ; les aider à les apprécier, à se les approprier et à les respecter :
    - Balades guidées naturalistes dédiées à la faune et la flore urbaines, dans les rues, dans les parcs, dans la forêt, etc.
    - Sensibilisation aux plantes spontanées se développant sur les trottoirs, au pied des arbres, etc. suite notamment à l'abandon des pesticides
  - Informer les Bruxellois sur les divers services écosystémiques que procurent les habitats naturels et les espèces, en particulier les arbres et autres végétaux
  - Promouvoir les formes de nature spontanées comme les ensembles de végétation indigène, encourager leur intégration dans les aménagements paysagers et les offres commerciales :
    - Mettre en scène et visibiliser la nature bruxelloise dans des projets artistiques (street art, expositions, design, etc.)
  - Informer les citoyens sur les méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et expliciter leur utilité pour la nature et la biodiversité, davantage mettre en valeur les actions de préservation, d'abandon des pesticides, de gestion écologique et de restauration de la nature et de la biodiversité entreprises par les pouvoirs publics et les associations
    - Portes ouvertes dans des jardins ou espaces gérés de manière exemplaire
  - Informer les Bruxellois au sujet des actions qu'ils peuvent entreprendre et sur les gestes qu'ils peuvent poser pour favoriser le développement de la nature et de la diversité biologique et les motiver dans ce sens
    - Ateliers, formations, etc.
    - Conscientisation à la problématique du nourrissage des animaux sauvages
    - Projets de sciences participatives (inventaires, comptages, etc.)

### 3.2. Ce qui est mis à disposition

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- Des Info fiches et documents d'information sur la réglementation applicable et sur les modalités de sa mise en œuvre
- Des modèles et *templates* pour les affichages obligatoires, le Registre de produits phytopharmaceutiques, l'inventaire du local de stockage, etc.
- Courant 2017 : l'accompagnement et l'information par le Pôle de Gestion différenciée-Facilitateur Nature au sein de Bruxelles Environnement
- Courant 2017 : l'accompagnement spécifique par une Cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides et le site internet [www.zeropesticide.brussels](http://www.zeropesticide.brussels)
- Courant 2017 (sous réserve) : le vade-mecum « plan de désherbage des voiries »

- D'ici fin 2017 : les formations professionnelles initiales et continue pour la phytolice, et portant sur la législation, la botanique et la phytopathologie, la connaissances des risques et dangers des produits chimiques, la manipulation sécuritaire si nécessaire des pesticides, l'adoption de pratiques de gestion alternatives et l'élaboration de stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles

### 3.3. Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **25.000 €**.

Selon leur durée, les projets pourront prétendre à deux types de financement :

- Un subside unique, pour des **projets limités dans le temps**, dont la durée de financement est inférieure à deux ans ;
- Des **projets pluriannuels**, qui pourront être financés de façon dégressive durant 3 années successives, moyennant une validation de l'avancement annuel et dans les limites des budgets disponibles .
  - Année 1 : 100 %
  - Année 2 : 60 %
  - Année 3 : 30 %

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, le montant maximum du subside pourra être doublé. Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire dans le cadre de l'Agenda 21 )
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais administratifs directement engendrés par le projet
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements
- les amortissements et les investissements
- les achats de biens non durables

Pour les projets comprenant de l'investissement (pour l'aménagement de terrains, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) : l'investissement ne pourra pas dépasser 50% du montant demandé.

#### Personne de contact pour cet objectif :

Julien Ruelle  
Division Espaces verts  
02 563 44 69  
[jruelle@environnement.brussels](mailto:jruelle@environnement.brussels)

## Objectif 4. Lutte contre le bruit

---

Le présent appel à projets est lancé dans le but d'inciter les communes à la mise en œuvre de projets durables en lien direct avec la gestion des nuisances sonores en voirie. Il vise essentiellement des travaux d'aménagement ou de réaménagement de voiries communales mettant en œuvre des dispositifs complémentaires ou spécifiques destinés à réduire ou à supprimer le bruit généré par la circulation.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du [Plan de Prévention et de Lutte contre le Bruit](#) en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier l'axe relatif à une modération de la circulation routière en interaction avec les actions en matière de mobilité et l'assainissement des points noirs (ou sites pour lesquels il y a une concentration de sources de bruit et/ou un nombre élevé de plaintes liées au bruit).

Il s'agira en particulier d'intervenir dans le cadre de la prescription 17 qui vise à promouvoir une politique de moindre bruit dans les projets de réaménagement et les plans de mobilité et d'activer la prescription 17a qui vise à soutenir des principes communs de gestion du bruit du trafic routier, notamment au travers de la mise en œuvre des recommandations du Vade-mecum du bruit routier et la prescription 18 qui vise à mettre en place un mécanisme structurel d'aide publique, notamment pour la pose de dispositifs limitant la propagation du bruit.

Les actions prioritairement soutenues seront en lien avec les recommandations du vade-mecum du bruit routier urbain.

Sont attendus **des projets innovants ou de réplication** adaptés au contexte et réalités locales qui auront un impact direct sur la vie des riverains.

Il s'agit de projet de construction et/ou d'aménagement de l'espace public nécessitant de la main d'œuvre et la mise en œuvre de matériaux.

Des études préalables (faisabilité, mesures de bruit, etc.) au lancement d'un projet peuvent également être prises en compte.

### 4.1. Les objectifs prioritaires identifiés dans le cadre de cet appel sont :

- Réduire le bruit à la source
  - En utilisant des revêtements anti-bruit ou moins bruyants
  - En améliorant l'état du revêtement, des fondations, en supprimant des irrégularités (taques, trous, raccords entre matériaux différents, etc.)
  - En réduisant les vitesses et/ou le volume de trafic (zones à statut spécifique, radars)
  - En modifiant les comportements des conducteurs (via des aménagements locaux de voiries comme des plateaux, casse-vitesse, dévoiement, etc.)

- Eloigner les sources de bruit
  - En donnant un nouveau profil à la voirie
  - En prévoyant des voiries latérales locales, des zones de recul
- Réduire la propagation du bruit
  - En employant des matériaux non réverbérant
  - En mettant en place des barrières anti-bruit, talus, murets, murs verts, mobiliers spécifiques, etc.

#### 4.2. Ce qui est mis à disposition

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

##### \*Ressources bibliographiques

- Le [vade-mecum du bruit routier urbain](#) sur le site Internet de Bruxelles Environnement
- La page Internet relative à la [réduction des nuisances sonores urbaines](#)
- L'atlas "Bruit des transports – [Cartographie stratégique en Région de Bruxelles-Capitale](#) "
- La brochure « Vivre au calme à Bruxelles, 100 conseils pour se protéger du bruit... et ne pas en provoquer », IBGE, 2013 (téléchargeable sur le site Internet)

##### \*Outils de diagnostic

- La cartographie du bruit des transports
- L'outil Internet [Webnoise](#) sur le site de Bruxelles Environnement
- L'outil d'évaluation de la capacité environnementale des voiries (disponible en version test)

##### \*En terme de support

- Fin 2017 : des facilitateurs, dont un facilitateur spécifique Bruit
- Un helpdesk pour les questions de marchés publics
- Un service d'experts au sein du département bruit pour répondre à des questions ponctuelles sur le développement de projets;
- La cartographie du bruit des transports existante et l'utilisation de modèle de simulation;
- Des retours d'expérience de projets type, documentation de cas exemplaires

#### 4.3. Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à :

- **150.000 €**, dans le cadre d'un projet de construction ou de réaménagement dans l'espace public  
Un subside unique est octroyé, mais si le projet le nécessite, le budget peut être étalé sur plusieurs années
- **25.000 €**, dans le cadre d'un projet d'étude préalable au lancement d'un nouvel aménagement dans l'espace public.

**Important : la subvention est conditionnée** à la valorisation future de l'étude de faisabilité. Dans le cas où l'étude aboutie à un avis favorable au lancement du projet, le pouvoir local s'engage à mettre celui-ci en œuvre dans les deux ans suivant la clôture de la mission.

Ce calendrier pourra éventuellement être aménagé si le pouvoir local est en mesure de justifier de la nécessité d'un délai plus long (soumis à acceptation du Comité d'accompagnement).

Si malgré l'avis favorable, le pouvoir local ne souhaite pas mener à bien ce projet, il peut rentrer un dossier de dérogation, pour des motifs variables (financier, ACB, organisationnel,...), auprès du comité d'accompagnement qui statuera sur leur validité. Dans le cas où l'avis du jury serait négatif, le pouvoir local devra rembourser l'intégralité de la subvention.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, le montant maximum du subside pourra être doublé.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire dans le cadre de l'Agenda 21)
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais administratifs directement engendrés par le projet : achats de fournitures
- les frais de promotion et de publications
- les amortissements et les investissements

**Personne de contact pour cet objectif :**

Fabienne SAELMACKERS  
Division Autorisation & Partenariat  
Département Bruit  
02 775 76 90  
[fsaelmackers@environnement.brussels](mailto:fsaelmackers@environnement.brussels)

## Objectif 5. Gestion de l'eau

---

Le présent appel à projets est lancé dans le but d'inciter les communes à la mise en œuvre de projets durables en lien direct avec la gestion durable de l'eau.

Il rentre dans le cadre de la mise en œuvre du [Plan de gestion de l'eau](#) et de son programme de mesure dont la finalité est de diminuer l'impact des pressions et les incidences de l'activité humaine sur les masses d'eau. Le champs d'action de ce PGE étant très vaste, nous nous focaliserons dans ce cas sur la réintégration de l'eau dans la ville et la gestion des inondations qui trouvent leur origine dans la très forte densité de population qui se concentre aujourd'hui dans la Région bruxelloise. Cette forte densité est également vecteur d'inondation au sein de la RBC.

Différents types d'inondations peuvent être distingués en Région de Bruxelles-Capitale dont les principales sont dues à la mise en surpression du réseau d'assainissement et l'accumulation d'eau de ruissellement dans des points bas où l'évacuation n'est pas suffisante.

En Région bruxelloise, la plupart des inondations ont lieu suite à des averses intenses de courte durée (typiquement en période estivale) lorsque le ruissellement généré sur les surfaces imperméabilisées vient saturer le réseau d'égouttage. Ce réseau se met alors à refouler de l'eau dans les caves et sur les voiries principalement en fond de vallée.

Il y a donc lieu d'aménager l'espace public afin de s'adapter efficacement au contexte actuel et d'endiguer cette situation.

Les actions prioritairement soutenues sont en lien avec les thématiques régionales suivantes développées dans le Programme de Gestion de l'Eau en RBC pour la période 2016-2021 (Axe 5 et 6) :

- Le développement du Maillage Pluie<sup>3</sup>
- Le développement du réseau hydrographique existant
- la réintégration de l'eau dans la ville
- La limitation de l'imperméabilisation des sols par la mise en place de mesures limitatrices et/ou compensatoires (Maillage Pluie)

Sont attendus **des projets innovants ou de réplication** adaptés au contexte et réalités locales qui auront un impact direct sur la vie des bruxellois.

Il s'agit :

- de projet de construction et/ou d'aménagement de l'espace public nécessitant de la main d'œuvre et la mise en œuvre de travaux.
- D'études préalables (faisabilité, incidence,...) au lancement d'un projet

---

<sup>3</sup> Le Maillage Pluie est constitué de l'ensemble des dispositifs qui participent à la restauration du cycle naturel des eaux (et/ou de ses fonctionnalités) en amont du réseau hydrographique naturel (en tant que milieu récepteur final). Les dispositifs amenés à constituer ce Maillage Pluie appliquent les principes de la gestion des eaux de pluie « à la source », déconnectées du réseau d'égouttage d'eaux usées. Ils visent l'intégration de ce traitement dans le milieu naturel ou le bâti aussi bien dans l'espace public (voiries, places, plaines de jeux, parcs, ..) que dans l'espace privé (bâtiment, parcelle).

### 5.1. Les objectifs prioritaires identifiés dans le cadre de cet appel sont :

- Le développement du Maillage Pluie :
  - la mise en œuvre volontaire de pratiques et de dispositifs de gestion de l'eau qui la mettent en valeur en tant que ressource plutôt que la guider comme un déchet vers les égouts (cf. définition du Maillage Pluie).
- Le développement du réseau hydrographique existant
  - en libérant l'emprise dans le lit majeur des cours d'eau
  - en créant des zones d'immersion temporaire pour augmenter les capacités de stockage dans le lit majeur des cours d'eau
  - en renforçant le tamponnage dans les étangs, pièces d'eau et dans le lit majeur des cours d'eau
  - en reprenant les eaux claires ou les eaux de pluie issues des réseaux séparatifs dans le réseau hydrographique
  - en reconnectant des cours d'eau, étangs et marais entre eux
- La réintégration de l'eau dans la ville :
  - Entreprendre des opérations de renaturation des cours d'eau
  - Encourager la remise à ciel ouvert des cours d'eau voûtés.
  - Assurer un aménagement des berges et de l'espace public aux abords des cours d'eau garantissant leur visibilité
  - Réaliser des espaces récréatifs sur le thème de l'eau
- La limitation de l'imperméabilisation des sols par la mise en place de mesures limitatrices et/ou compensatoires

### 5.2. Ce qui est mis à disposition

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- Des connaissances scientifiques et techniques :
  - PGE 2 ;
  - Outil/fiches mesures compensatoires (Guide bâtiment durable);
  - Etude Aquatopia, outil Quadeau, OGEP,
  - Retour d'expérience de projet type : catalogue des cas exemplaires
  - Les facilitateurs, dont un facilitateur spécifique Eau

- Pour les questions de marchés publics, un helpdesk sera à disposition
- La mise à disposition d'un service d'experts au sein de notre département pour répondre à des questions ponctuelles sur le développement de projets de gestion durable de l'eau;
- Une cartographie existante

### 5.3. Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à :

- **100.000 €**, dans le cadre d'un projet de construction ou de réaménagement dans l'espace public  
Un subside unique est octroyé, mais si le projet le nécessite, le budget peut être étalé sur plusieurs années
- **40.000 €**, dans le cadre d'un projet d'étude préalable au lancement d'un nouvel aménagement dans l'espace public.  
**Important : la subvention est conditionnée** à la valorisation future de l'étude de faisabilité. Dans le cas où l'étude aboutie à un avis favorable au lancement du projet, le pouvoir local s'engage à mettre celui-ci en œuvre dans les deux ans suivant la clôture de la mission.  
Ce calendrier pourra éventuellement être aménagé si le pouvoir local est en mesure de justifier de la nécessité d'un délai plus long (soumis à acceptation du Comité d'accompagnement).  
Si malgré l'avis favorable, le pouvoir local ne souhaite pas mener à bien ce projet, il peut rentrer un dossier de dérogation, pour des motifs variables (financier, ACB, organisationnel,...), auprès du comité d'accompagnement qui statuera sur leur validité. Dans le cas où l'avis du jury serait négatif, le pouvoir local devra rembourser l'intégralité de la subvention.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet commun entre plusieurs autorités locales, le plafond finançable par projet est doublé.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire dans le cadre de l'Agenda 21)
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais administratifs directement engendrés par le projet : achats de fournitures
- les frais de promotion et de publications
- les amortissements et les investissements

#### Personne de contact pour cet objectif :

Anne-Claire DEWEZ  
Division Autorisation & Partenariat  
Département Eau  
02 563 43 73  
[acdewez@environnement.brussels](mailto:acdewez@environnement.brussels)